

1. GENERAL

SOGESTAR est une marque commerciale déposée de la Société de Gestion de la station des Rousses (SAEM SOGESTAR), enregistrée au registre des sociétés sous le n° SIRET 441 770 716 000 21, CODE APE 4939C, TVA intracommunautaire FR93441770716.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne ci-après dénommée le « Client », de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

2. COMPETENCES JURIDIQUES

Pour tout litige relatif à la présente convention, le Tribunal de Commerce de Lons le Saunier sera seul compétent et la loi française sera seule applicable.

3. ASSURANCE

La responsabilité de l'entreprise est engagée uniquement pendant le déroulement de l'activité défini par les horaires de pratique. La SAEM SOGESTAR a souscrit une assurance auprès de DIOT MONTAGNE (BP 23 – 73074 BOURG SAINT MAURICE CEDEX) pour les dommages corporels, matériels et immatériels couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle de la structure, numéro de Police : 4307830304.

La SAEM SOGESTAR est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n° 20000993 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 place de Budapest – CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 09.

4. TARIFS

Tous les tarifs publics de vente des forfaits sont affichés dans les points de vente ou dans le guide des activités ainsi que sur le site internet : www.lesrousses.com et sont valables durant la saison en cours sous réserve de modifications sans préavis. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de l'achat du forfait à délivrer. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du titulaire.

5. MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en devises euros : soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre de SOGESTAR, soit en espèces, soit par carte bancaire (Visa ou Eurocard Master Card uniquement), soit par chèque vacances émis par l'ANCV, soit par virement bancaire ou en espèces en devise suisse (billets uniquement).

6. FORFAITS DE SKI

Le forfait donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée, et tous les forfaits à tarifs préférentiels, sont strictement personnels, inaccessibles et intransmissibles.

Une photographie récente et de face est obligatoire pour les forfaits multijournaliers à partir de 3 jours et pour les forfaits gratuits (hors forfaits bambins et vermeils d'une durée inférieure à 3 jours). Cette photographie sera conservée par la SAEM SOGESTAR dans son système informatique de billetterie, pour faciliter la réédition du titre, sauf opposition de la part du Client (se conférer au paragraphe : protection des données à caractère personnel).

Le forfait doit être attaché conformément au mode de fixation affiché à proximité des points de vente.

La validité du titre de transport est strictement conditionnée par le respect des règles d'utilisation et de sécurité affichées (règlements de police, pictogrammes, arrêtés municipaux).

7. CONTROLE DES FORFAITS

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Le forfait doit être présenté à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. (articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;
- soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à toute autorité territorialement compétente (police ou gendarmerie nationale), qui peut alors lui demander sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

8. PERTE, VOL OU NON UTILISATION

En cas de perte ou de vol d'un forfait nominatif d'une durée minimale de 2 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif d'achat, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restant à couvrir en déduisant 1 journée de carence (jour du signalement de la perte), et moyennant le paiement des frais de traitement s'élevant à : 10€ pour un forfait multijournalier alpin, 20€ pour un forfait saison alpin. Modalités d'obtention du duplicata : dépôt d'une demande de duplicata écrite, munie d'un justificatif d'achat auprès de l'un de nos points de vente.

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés tout ou en partie, ils ne seront ni remboursés, ni échangés. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

Les forfaits retrouvés sont recueillis par un service central (téléphone : 03 84 60 71 14).

9. INTERRUPTION DU SERVICE

L'interruption du service des remontées mécaniques peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée au point de vente.

Forfaits saisons : En cas d'exploitation saisonnière inférieure à 10 jours, il sera procédé au remboursement du montant du titre acheté, déduction faite des jours réels d'exploitation valorisés au prix du forfait 1 jour du même montant.

Forfaits de 2h à 10 jours : En cas de fermeture complète et consécutive du domaine supérieure à 25% du temps de validité du forfait, le client pourra se voir proposer un dédommagement le jour même du préjudice sous la forme :

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport,
- soit d'un avoir en journée à utiliser dans la saison en cours,
- soit d'un remboursement différé calculé en effectuant la différence entre le prix du forfait acheté et le temps réellement consommé.

10. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au service Qualité de la SOGESTAR dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : SAEM SOGESTAR - Fort des Rousses - 39220 LES ROUSSES.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site internet : www.mtv.travel

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Un justificatif d'achat devra impérativement être présenté à l'appui de toute demande / réclamation.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations, demandées par la SOGESTAR pour la délivrance de forfait, est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de téléphone) pourront également être demandées aux clients par la SAEM SOGESTAR pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SOGESTAR. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD (Règlement Général de Protection des Données Personnelles), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : SAEM SOGESTAR – Fort des Rousses – 39220 Les Rousses, responsable du traitement : DPO. Finalités du traitement : gestion des fichiers de clients et billetterie.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

12. REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en oeuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.